



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/257/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD 23, commune de BAN SUR MEURTHE / CLEFCY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 15/09/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 5 jours, La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 23 entre les PR 41+079 et 44+223, sur le territoire de la commune de BAN SUR MEURTHER / CLEFCY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens LE VALTIN vers XONRUPT LONGEMER

Du carrefour RD 23 / RD 23H :

- RD 23H jusqu'au carrefour avec la RD 417 au lieudit Le Collet
- RD 417 jusqu'au carrefour avec la RD 23 à XONRUPT LONGEMER
- RD 23

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise Trapdid Bigoni chargée des travaux.

- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du CEP de Saint-Dié des Vosges du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 2. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de BAN SUR MEURTHER / CLEFCY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de Ban sur BAN SUR MEURTHER / CLEFCY, LE VALTIN, XONRUPT LONGEMER,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- M. le Chef de l'unité Territoriale Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sophie BRUCHON

SOPHIE BRUCHON
2022.08.19 09:30:20 +0200
Ref:20220819_083651_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Routes et du
Patrimoine

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

